Nations Unies S/PRST/2004/15



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mai 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4969e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 mai 2004, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo » :

« Le Conseil de sécurité exprime sa grave préoccupation quant aux récents rapports faisant état d'incursions d'éléments de l'armée rwandaise en République démocratique du Congo,

Le Conseil exprime en outre sa préoccupation quant aux rapports sur l'accroissement des activités militaires des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans l'est de la République démocratique du Congo et sur les incursions faites par elles sur le territoire du Rwanda,

Le Conseil condamne dans ce contexte toute entrave à la liberté de mouvement de la MONUC, réaffirme son plein soutien aux efforts de la MONUC pour stabiliser la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et encourage la MONUC à continuer à lui faire rapport sur la situation militaire dans l'est de la République démocratique du Congo, conformément à son mandat,

Le Conseil attache une grande importance au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, dont il condamne toute violation, comme il condamne toute violation de ses résolutions pertinentes,

Le Conseil attache également une grande importance au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Rwanda et condamne toute incursion de groupes armés dans ce pays,

Le Conseil exige que le Gouvernement rwandais prenne des mesures pour empêcher toute présence de ses troupes sur le territoire de la République démocratique du Congo,

Le Conseil appelle les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à mener conjointement une enquête, avec l'aide de la MONUC, sur le contenu des récents rapports faisant état d'incursions armées par-delà leur frontière commune,

Le Conseil appelle en outre les deux gouvernements à établir des mécanismes de sécurité aux frontières pour empêcher que de tels incidents se reproduisent,

Le Conseil réaffirme son soutien aux engagements pris par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à Pretoria, le 27 novembre 2003, et appelle instamment les deux gouvernements à mettre en œuvre sans délai les stipulations contenues dans le communiqué publié à cette date,

Le Conseil souligne à nouveau que le désarmement et la démobilisation de tous les groupes armés, y compris notamment les combattants des ex-Forces armées rwandaises et Interahamwes, sont essentiels au règlement du conflit en République démocratique du Congo, et appelle les Gouvernements du Rwanda et de la République démocratique du Congo à ne ménager aucun effort pour faciliter le rapatriement volontaire et rapide de la République démocratique du Congo des combattants rwandais,

Le Conseil encourage les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à continuer de prendre des mesures pour normaliser leurs relations; il rend hommage, dans ce contexte, au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour les efforts ayant conduit à l'arrestation de M. Yusufu Munyakazi, accusé, entre autres, du crime de génocide, et à son transfert ultérieur au Tribunal pénal international pour le Rwanda, et il appelle tous les États Membres à intensifier leurs efforts pour arrêter et transférer les suspects recherchés par le Tribunal,

Le Conseil appelle instamment tous les gouvernements de la région à encourager le rétablissement de la confiance entre pays voisins, conformément à la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et de coopération entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda, adoptée à New York, par les dirigeants de la région, le 25 septembre 2003, en vue de parvenir à la normalisation de leurs relations. »